



Briser le tabou des addictions en milieu professionnel & améliorer la santé et le bien-être au travail

Une démarche d'engagement des employeurs

Alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes... le milieu du travail n'est pas épargné par ces produits. Or, l'usage occasionnel ou répété de substances psychoactives (SPA) peut représenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs, et poser des problèmes au fonctionnement et à la performance des organisations. Nombre d'employeurs sont démunis face à cette problématique.

Milieu professionnel, facteur de risque ou de protection des usages et addictions ?



Occuper un emploi permet généralement de protéger des addictions.

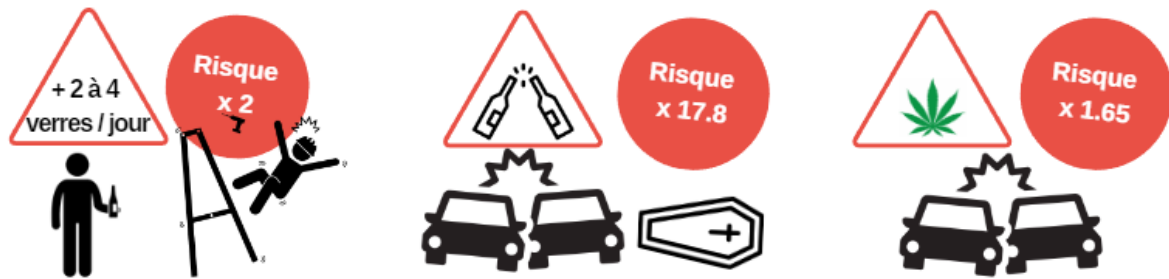
Cependant, stress, harcèlement, perte de sens du travail, risques psycho-sociaux, favorisent l'usage de substances psychoactives.

De récentes recherches scientifiques ont mis en évidence l'importance des conduites addictives en milieu professionnel.

Pendant la crise de la Covid-19, l'isolement et la charge de travail ont d'ailleurs joué un rôle dans la hausse des consommations de substances psychoactives.

Ces usages peuvent impacter les parcours professionnels et la qualité de vie au travail : perte d'emploi, accidents du travail...(1)

Sans pouvoir chiffrer précisément la part des accidents du travail ou les pertes d'emploi en lien avec des usages et addictions, leurs effets délétères en matière de sécurité sont identifiés : augmentation de la prise de risque, baisse de la vigilance, diminution des réflexes...



La prévention – une nécessité et un investissement

« La mise en évidence de **l'influence de l'environnement professionnel sur les consommations à risques** de substances psychoactives ou sur l'usage excessif d'écrans a favorisé la mobilisation des acteurs du monde professionnel, tant dans la sphère publique que privée. Les plans santé au travail successifs ont ainsi intégré les **addictions** dans les **problématiques prioritaires** à prendre en compte et favorisé le **renforcement de ressources spécialisées**, à l'instar de celles des dispositifs ESPER ou Addict'Aid Pro. » (2)

Le plan de santé au travail 4 (2021-2025) souligne d'ailleurs que la prévention des conduites addictives tend à devenir un des paramètres du management de l'entreprise et un enjeu de responsabilité sociale. (3)

Les employeurs se sentent de plus en plus concernés par ces questions, jusqu'alors taboues en milieu professionnel. Dépassant les interdictions et les mesures répressives, ils voient la prévention comme une nécessité, un investissement utile au bon fonctionnement des organisations et à la qualité du travail.

Mieux identifier les addictions et les facteurs susceptibles de les influencer permet à la fois d'améliorer l'environnement de travail et de favoriser le développement d'actions de prévention en entreprise. (3)

Dans cette dynamique, la nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (MILDECA) (4) prévoit :

- ✓ d'accélérer la sensibilisation des dirigeants d'organismes publics ou privés pour qu'ils s'engagent dans des démarches de prévention globale des conduites addictives,
- ✓ de développer les outils opérationnels en appui de cette démarche de prévention.

Dispositif ESPER – engagement des employeurs à prévenir les conduites addictives

Le **dispositif ESPER**, proposé par la MILDECA, **s'adresse à toute organisation employant du personnel**, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité (entreprises, associations, ministères, collectivités, établissements publics...).

Lancé à l'automne 2021 par la MILDECA, ESPER « a pour but de faire de la **prévention des conduites addictives en milieu professionnel** un **enjeu essentiel** de la santé, de la qualité de vie au travail et de la responsabilité sociale de tout employeur mais aussi un **outil de management** en faveur du dialogue social et de la performance. » (5)

Les Entreprises
et les Services
Publics
s'Engagent
Résolument

ESPER engage les signataires de la charte à :

- définir un projet global de prévention des conduites addictives dans le cadre de la promotion de la santé au travail,
- instaurer le dialogue et créer un climat de confiance,
- mettre en œuvre une démarche de prévention non stigmatisante, respectant la dignité des personnes,
- accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle.

Le dispositif consiste en :

- la signature par les dirigeants d'une **charte** incluant 4 engagements et 18 recommandations,
- l'**animation du réseau des employeurs signataires de la charte**, par le **réseau de l'Anact¹**, pour faire vivre localement le dispositif, partager les bonnes pratiques et les diffuser.
- une **boîte à outils** dédiée à la mise en œuvre de la charte,



MILDECA | Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

- un **réseau de partenaires** ressources engagés à promouvoir le dispositif et mettre leur champ de compétences à disposition du réseau (2)

Consulter l'**espace dédié à ESPER** sur le [site de la MILDECA](#)

Votre structure souhaite devenir signataire ou partenaire d'ESPER ?



Il vous suffit d'adresser votre souhait par mail à Mme Myriam LORTAL, Chargée de mission à la MILDECA en mettant Alexandra FONTAINE, Chargée de mission à l'Aract Réunion en copie.

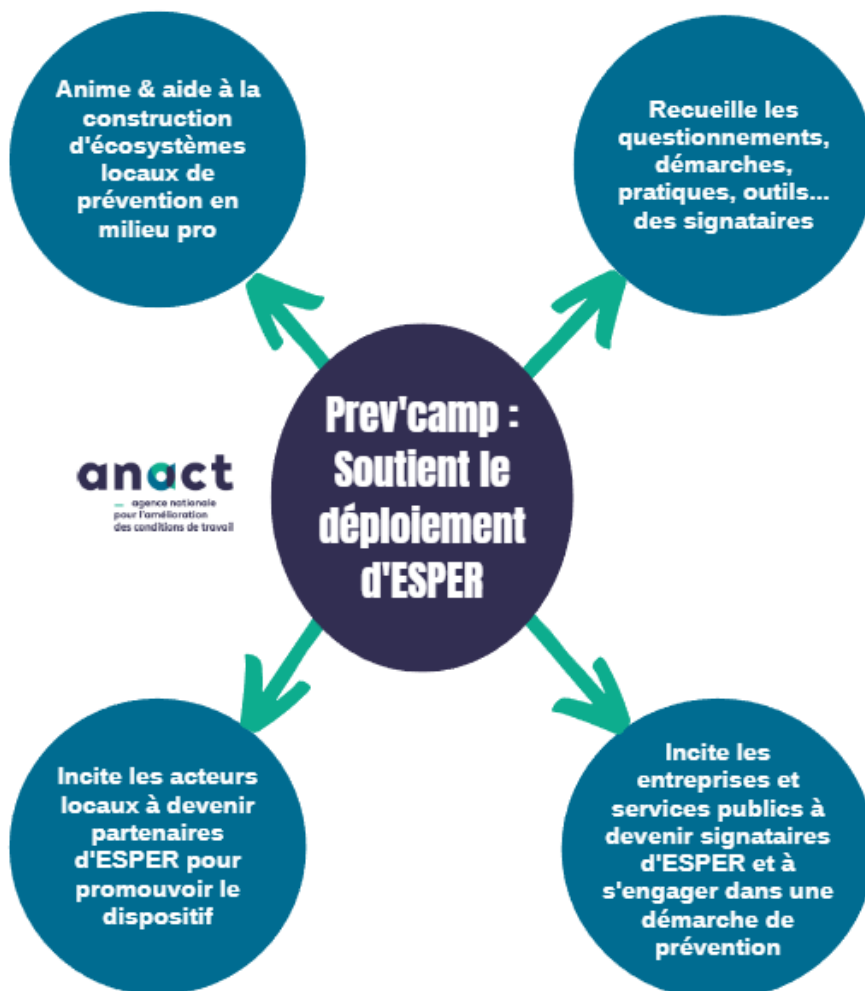
✉ esper.mildeca@pm.gouv.fr

✉ a.fontaine@anact.fr

¹ Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Prev'camp, accompagner les entreprises et services publics, au plus près des territoires

Afin de **soutenir le déploiement du dispositif ESPER**, le réseau de l'Anact propose un accompagnement gratuit² et sur mesure aux organisations privées et publiques, **via le projet Prev'camp**³.(6)



Pour permettre aux organisations de déployer une démarche de prévention les conduites addictives au sein de leurs structures, Prev'camp leur propose :

- des séances d'information/sensibilisation,
- des ateliers de partage d'expériences,
- un accompagnement individuel ou collectif,
- des conseils à la carte.

² Avec le soutien du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA)

³ Prévention des conduites addictives en milieu professionnel



Lors de son déplacement à La Réunion en février 2023, la MILDECA a participé au séminaire organisé par l'Aract⁴ Réunion, consacré à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. L'occasion de présenter le dispositif ESPER.

A ce jour, La Réunion compte

- **9 entreprises et administrations réunionnaises signataires** de la charte d'engagement⁵. D'autres organisations locales prévoient de rejoindre le programme.

(Source : [site de la MILDECA](#))

- **4 partenaires⁶**, qui s'engagent à promouvoir le dispositif, à faire émerger des actions communes pour une prévention efficace des conduites addictives, et à mettre à disposition du réseau ses compétences pour œuvrer dans ce sens.

Comment faire appel à Prev'camp ?



Contactez Alexandra FONTAINE, Chargée de mission à l'Aract

✉ a.fontaine@anact.fr

☎ 0693 33 82 77

Bibliographie

1. Les conduites addictives de la population active. Chiffres clés issus de la cohorte CONSTANCES. MILDECA; 2021
2. Bilan Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. MILDECA; 2022
3. 4e Plan Santé au Travail 2021-2025. Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion; 2022
4. Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. MILDECA; 2023
5. Dossier de presse - premier bilan du dispositif ESPER. Pour une nouvelle approche de la prévention des conduites addictives en milieu de travail. MILDECA; 2022
6. Passez à l'action pour prévenir les conduites addictives. Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). 2022

Autres ressources

- Le portail [Addict'AIDE pro](#) : site de référence sur les conduites addictives (CA) en milieu professionnel. Propose des fiches pratiques permettent aux entreprises de s'interroger sur leur démarche de prévention des CA.
- [« Employeurs pour la Santé »](#) pour une politique de prévention du tabagisme
- [Brochure de l'INRS « Pratiques addictives en milieu de travail - Comprendre et prévenir »](#). Février 2023

⁴ Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail

⁵ Les logos des signataires concernés ne sont pas tous sur l'affiche

⁶ Confédération des Petites et Moyennes entreprises de La Réunion (CPME), association Addictions France, CAP Emploi et SAOME